

MAIRIE D'AIGNAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 14 avril 2016 à 21 Heures.

L'an deux mille seize, le jeudi 14 avril à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'Aignan

Etaient présents : MM LABADIE LAGARDE AURENSAN NAVARRE GARCIA
CHANUT LETELLIER DARBAS DUBOURDIEU PAYROS GARROS Mme PESQUIDOUX

Etaient absents et excusés : M. BARNADAS Mathieu ayant donné procuration à M.
CHANUT Michel – Mme SARNIGUET Chantal ayant donné procuration à M. GARROS Marc

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016.

ORDRE DU JOUR :

Vote budget primitif 2016 Commune
Vote des taux d'imposition des impôts directs

Monsieur Jean-Yves DARBAS est nommé secrétaire de séance.

Vote budget primitif 2016 Commune
Vote des taux d'imposition des impôts directs

Monsieur le Maire ouvre la séance, explique la raison de cette réunion puis donne la parole à Monsieur Patrick NAVARRE, président de la commission des finances.

Monsieur NAVARRE indique que le budget de la commune est représenté une deuxième fois au vote du conseil municipal du fait que les dotations n'ont été connues qu'après la séance du 31 mars, que plusieurs modifications ont été demandées lors de son exposé et qu'une erreur de présentation des taux des impôts a été commise. Une augmentation du produit fiscal attendu a bien été adoptée par les conseillers municipaux mais les taux de 2015 cités au lieu des nouveaux taux.

Le Budget primitif 2016 Commune se présente donc comme suit :

COMMUNE

1) **Section de fonctionnement** équilibrée en recettes et dépenses à 965713.16 €.

RECETTES

70 – Produits des services, domaine	36692,00 €
73 – Impôts et taxes.....	467958.92 €
74 – Dotations, subventions et participations	261533.00 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	115250,00 €
76 – Produits financiers.....	25,00 €
77 – Produits exceptionnels	7350,00 €
013 – Atténuations de charges	32898.09 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	39774.15 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	4232.00 €
TOTAL.....	965713.16 €

DEPENSES

011 – Charges à caractère général.....	268150.00 €
012 –Charges de personnel	344504,00 €
65 – Autres charges de gestion.....	105133.00 €
66 – Charges financières	38554.00 €
67 – Charges exceptionnelles.....	500,00 €
023 – Virement à la section d’investissement.....	172300.16 €
042 – Opérations d’ordre de transfert	36772.00 €
TOTAL.....	965713.16 €

Section d’investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 666 885.49 €.

RECETTES

10 – FCTVA.....	926.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	247145.88 €
1641 – Emprunt.....	55000.00 €
Total recettes opérations	152741.45 €
Total recettes d’ordre	209072.16 €
TOTAL.....	666 885.49 €

DEPENSES

16 – Remboursement d’emprunts	114439.94 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
23 – Opérations d’équipement	200822.20 €
204 – Subvention au lotissement.....	98245.47 €
040 – Dépenses d’ordre.....	4232.00 €
001 Solde d’exécution reporté	247145.88 €
TOTAL.....	666 885.49 €

Sont ensuite soumis au vote :

► les taux d’imposition des taxes directes locales

Taxe d’habitation : ----- **16.84** au lieu de 16.40

Taxe foncière bâti : ----- **27.74** au lieu de 27.01

Taxe foncière non bâti :----- **116.84** au lieu de 113.76

soit une augmentation de 2,7 %

Les taux sont adoptés par 10 voix pour, 4 contre (MM Garros, Dubourdiu, Mmes Sarniguet, Pesquidoux) et une abstention (M. Darbas)

► le budget primitif 2016 de la Commune

Il est entériné par 10 voix pour, 3 contre (MM Garros, Dubourdiu, Mme Sarniguet) et deux abstentions (M. Darbas Mme Pesquidoux).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures vingt.

Vu par Nous, Maire de la Commune d’AIGNAN, pour être affiché le 15 avril 2016 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 15 avril 2016
Le Maire,
Philippe BARATAULT